

DÉLÉGATION À LA PAIX, À LA DÉMOCRATIE
ET AUX DROITS DE L'HOMME

**ELECTION PRESIDENTIELLE ANTICIPEE
DES 28 JUIN ET 26 JUILLET 2009 EN
GUINEE BISSAU**

Rapport de la Mission d'information et de
contacts de la Francophonie

SOMMAIRE

1. Introduction.....	3
2. Genèse, mandat et objectifs de la mission.....	4
3. Le contexte de l'élection présidentielle anticipée du 28 juin 2009.....	5
4. Le cadre juridique.....	10
5. Les institutions en charge du processus électoral.....	12
5.1. <i>La Commission nationale électorale (CNE)-----</i>	<i>12</i>
5.2 <i>Le Ministère de l'Administration territoriale-----</i>	<i>14</i>
5.3 <i>Le Ministère des Affaires étrangères-----</i>	<i>14</i>
5.4 <i>La Cour suprême-----</i>	<i>14</i>
6. Observation ciblée de la Mission francophone.....	15
7. Rencontres et principales informations recueillies	16
7.1 <i>Les autorités politiques-----</i>	<i>16</i>
7.2 <i>Institutions en charge du processus électoral-----</i>	<i>18</i>
7.3 <i>Les candidats-----</i>	<i>19</i>
7.4 <i>La société civile-----</i>	<i>20</i>
7.5 <i>Les missions d'observation internationale-----</i>	<i>21</i>
8. Recommandations au regard des engagements de la Déclaration de Bamako.....	23
8.1 <i>Pour un renforcement des capacités et de l'indépendance des institutions-----</i>	<i>23</i>
8.2 <i>Pour une transparence renforcée des opérations électorales-----</i>	<i>23</i>
8.3 <i>Pour un traitement égal des candidats tout au long du processus électoral-----</i>	<i>23</i>
8.4 <i>Pour assurer l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés-----</i>	<i>24</i>
8.5 <i>Pour permettre aux organisations de la société civile d'exercer leur rôle d'acteurs d'une vie politique apaisée-----</i>	<i>24</i>
9. Conclusions.....	25
Annexes.....	26

1. INTRODUCTION

La victoire du PAIGC¹ à la majorité des deux tiers des sièges lors du scrutin législatif du 16 novembre 2008 avait permis d'espérer raisonnablement une stabilisation progressive de la vie politique bissau-guinéenne. Au contraire cependant, les tensions allaient en réalité se cristalliser davantage au fil des mois, culminant, les 1^{er} et 2 mars 2009, avec les assassinats successifs du chef d'état-major général et du chef de l'Etat.

Alors que tout semblait ainsi pouvoir précipiter un chaos institutionnel généralisé, l'ordre constitutionnel prévalut cependant sans délai et sans défaut, avec l'installation, le 3 mars 2009, du Président de l'Assemblée nationale populaire en qualité de Président de la République ad intérim. Paradoxalement, au regard du contexte, un consensus permit même, le 31 mars 2009, au chef de l'Etat ad interim de concilier les dispositions respectives contradictoires de la Constitution et de la Loi électorale pour, finalement, étendre de 60 à 120 jours le mandat intérimaire et, partant, le délai d'organisation d'une élection présidentielle anticipée. Le Président ad intérim fixa dès lors au 28 juin 2009 la date du premier tour de scrutin.

Comme pour mieux rappeler, quoi qu'il en fût, la vulnérabilité de l'autorité publique et de ses dépositaires, la violence politique resurgit à nouveau, le 5 juin 2009, avec un double assassinat politique, d'un candidat à l'élection présidentielle, ministre de l'Administration territoriale, ainsi que d'un député, ancien ministre de la Défense. Par la suite, craignant pour sa sécurité, un autre candidat à cette même élection se désista. Dès lors, ce furent onze candidats qui, à partir du 9 juin, menèrent une campagne électorale exemplaire de retenue.

C'est donc dans ce contexte ambigu et angoissant, mêlant à la fois, d'une part, un substrat de violence paroxystique et d'impunité patente pour ses auteurs mais aussi, d'autre part, un loyalisme affiché, tant des institutions que des acteurs directs et indirects de l'élection présidentielle anticipée, que la Guinée-Bissau a saisi ses partenaires internationaux, dont la Francophonie, pour l'accompagner dans sa tentative courageuse de réhabilitation de l'Etat de droit.

¹ *Partido Africano para Indipendência da Guiné e Cabo Verde* (Parti Africain pour l'Indépendance de la Guinée et du Cap-Vert).

2. GENÈSE, MANDAT ET OBJECTIFS DE LA MISSION

En réponse à la demande officielle de Son Excellence Madame Maria Adiatu Djalo NANDINGNA, Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et des Communautés de Guinée-Bissau, S.E Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire général de la Francophonie, a décidé de confier à S.E. Monsieur Joseph NDONG, ancien Ministre, Député, membre du Bureau de l'Assemblée nationale de la République du Sénégal, la conduite d'une mission d'information et de contacts en République de Guinée-Bissau, à l'occasion des deux tours de l'élection présidentielle anticipée des 28 juin et 26 juillet 2009.

Outre le Chef de la délégation et un fonctionnaire de l'OIF qui en assurait la coordination, la mission francophone était composée d'experts venant de la Communauté française de Belgique, de la République Démocratique de Sao Tomé & Príncipe et de la République Togolaise. Tout au long de son séjour, la mission a pu bénéficier d'une totale liberté de circulation ainsi que de l'accueil bienveillant tant de l'ensemble des acteurs et structures impliqués dans le processus électoral que des correspondants institutionnels de la Francophonie. La mission a, par ailleurs, eu égard aux circonstances, été particulièrement attentive aux enseignements de la mise en œuvre du processus de *Réforme du secteur de sécurité* (RSS) en cours en Guinée-Bissau.

Conformément à son mandat, l'objectif global de la mission consistait en la collecte et la collation de toutes informations pertinentes à même de renforcer la Francophonie dans sa fonction de veille, lui permettant d'adapter et actualiser la poursuite de son accompagnement du processus en cours. C'est ainsi que la mission a entrepris de rencontrer et dialoguer avec tous les acteurs étatiques et non-étatiques impliqués directement ou indirectement dans le processus, qu'il s'agisse des responsables d'institutions en charge du scrutin, des candidats en lice, des leaders des organisations de la société civile ou des membres des missions d'observation électorale internationale. Concrètement, il s'est agi, pour la mission francophone, de s'informer, à la lumière des principes et des engagements de la Déclaration de Bamako, et grâce aux analyses respectives de ses interlocuteurs respectifs, sur les enjeux, les attentes, les insuffisances et les acquis du processus

électoral bissau-guinéen. Aussi, la mission de l'OIF s'est attachée à assortir cette collecte d'informations d'une observation de terrain ponctuelle, les jours de scrutin ; afin de confronter, dans la mesure du possible, ses constats à ceux, d'une part, des acteurs du processus en cours et, d'autre part, des autres missions internationales observant la même élection.

3. CONTEXTE DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE ANTICIPÉE DES 28 JUIN ET 26 JUILLET 2009

Le précédent scrutin en date, celui des législatives du 16 novembre 2008, s'était déjà inscrit dans un climat politique particulièrement délétère. Ainsi, même si son échéance avait correspondu formellement au terme de la législature, ce scrutin n'en avait pas moins représenté une étape particulièrement cruciale pour la Guinée-Bissau sur la voie de la consolidation de l'Etat de droit, et ce au regard des soubresauts récurrents qui avaient éprouvé la stabilité politique précaire du pays depuis l'apaisement consécutif aux scrutins législatif et présidentiel des années 2004 et 2005. Malgré une tentative de coup d'Etat perpétrée dans la foulée d'un scrutin salué par l'ensemble des missions internationales pour sa qualité et la mobilisation populaire exemplaire qu'il avait suscitée, la victoire du PAIGC, avec 67 sièges obtenus sur les 100 au total à pourvoir², avait permis d'espérer raisonnablement une stabilisation progressive de la vie politique.

Plus fondamentalement peut-être, à l'heure où se redessine la cartographie du « narcotrafic mondial », les PMA d'Afrique de l'Ouest comptent désormais aussi parmi les cibles privilégiées de cette forme aggravée de criminalité planétaire. En conséquence, alors que les autorités bissau-guinéennes avaient courageusement confirmé à la communauté internationale leur détermination mais aussi leur dénuement structurel dans la lutte contre la puissance multiforme de ces convoitises, il avait été d'autant plus important que tous les partenaires de la Guinée-Bissau lui manifestent une solidarité exemplaire. La présence, à l'occasion de ces élections législatives, d'un nombre proportionnellement élevé de missions internationales, tant au titre bilatéral que régional, continental ou encore multilatéral avait constitué une

² L'Assemblée nationale populaire compte 102 sièges mais, en l'absence de moyens matériels, le recensement ni le scrutin n'avaient pu être organisés dans les 2 circonscriptions des Guinéens de l'étranger, censées pourvoir 2 sièges. Cf., à ce propos, *Lei n.º3/98 de 23 de Abril de 1998 – Lei eleitoral para o Presidente da República e Assembleia Nacional Popular*, articles 115° à 118.

illustration révélatrice de cette préoccupation partagée.

Pour la Francophonie plus précisément, il s'était agi, à la suite des missions de 2004 et 2005, de confirmer aussi sa disponibilité pour un cheminement solidaire aux côtés d'un de ses Etats membres dans la consolidation de l'Etat de droit. La Francophonie a inscrit, ainsi, l'accompagnement de ses membres certes dans la durée mais aussi dans la diversité, à travers une assistance qui concerne l'ensemble des volets du processus électoral. Inversement, la consolidation d'une démocratie contribue à ce que la Francophonie puisse adapter qualitativement en permanence cette fonction de veille qu'elle mène précisément auprès de ceux de ses membres en sortie ou affranchis de périodes de crise.

Ce faisceau alliant favorablement, à la fois, le message politique sans équivoque³ signifié par le peuple bissau-guinéen à travers son vote ainsi que l'objectivation lucide d'une fragilité institutionnelle par les autorités bissau-guinéennes elles-mêmes et, enfin, la disponibilité retrouvée des partenaires internationaux du pays ne constitua cependant pas un gage de stabilisation.

En effet, conformément à ses statuts⁴, en cas de victoire aux élections législatives, le PAIGC propose son président comme candidat au poste de Premier ministre. En d'autres termes, à l'issue du scrutin du 18 novembre 2008, il incombait⁵ au Président de la République João Bernardo Vieira de nommer au poste de Premier ministre le président du PAIGC, Carlos Gomes Junior. Depuis 2005, l'évolution erratique de la relation, d'un quart de siècle et un temps de très grande proximité, entre ces deux figures emblématiques de la scène politique bissau-guinéenne avait toutefois considérablement contribué à envenimer l'écheveau politique national. De fait, en 2005, à son retour d'exil consécutif à la guerre civile des années 1998 et 1999, João Bernardo Vieira s'était porté candidat à l'élection présidentielle malgré l'opposition de

³ Aux termes des résultats définitifs du scrutin publiés le 26 novembre 2008, les 100 sièges de l'ANP se répartissaient comme suit : PAIGC : 67 ; PRS : 28 (*Partido da Renovação Social* - Parti de la Rénovation Sociale) ; PRID : 3 (*Partido Republicano para Independência e Desenvolvimento* - Parti Républicain pour l'Indépendance et le Développement) ; AD : 1 (*Aliança Democrática* – Alliance Démocratique) ; PND : 1 (*Partido Nova Democracia* – Parti de la Nouvelle Démocratie). Depuis l'avènement du multipartisme, en 1994, aucun parti vainqueur du scrutin n'avait jamais obtenu une telle majorité.

⁴ cf. *Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC). Estatutos*, Julho 2008, Artigo 40°, alínea 1. : «*O Presidente do PAIGC é o cabeça de lista do Partido às eleições legislativas e seu candidato ao cargo de Primeiro Ministro em caso da vitória.*»

⁵ cf. REPUBLICA DA GUINÉ-BISSAU, ASSEMBLEA NACIONAL POPULAR, *Constituição da Republica*, 4 de Dezembro de 1996, Artigo 68°, alínea g).

Carlos Gomes Junior, déjà président du PAIGC et qui, dans l'intervalle, avait érodé substantiellement l'influence, certes encore réelle, de l'ancien chef de l'Etat au sein du parti. A la faveur du congrès du parti de juin et juillet 2008, le Président du PAIGC et João Bernardo Vieira, redevenu entre temps Président de la République, s'étaient toutefois rapprochés à nouveau, dans une alliance de circonstance, pour faire pièce à la candidature de Malam Bacai Sanha à la présidence du parti. En effet, la popularité de Malam Bacai Sanha, par ailleurs battu au second tour de la présidentielle de 2005 par João Bernardo Vieira, risquait d'évincer Carlos Gomes Junior, lequel dut ainsi son maintien à l'appui des partisans, encore nombreux, du chef de l'Etat au sein du parti. A la suite, ou peut-être en conséquence, le même mois de juillet 2008, le président du PAIGC retirait le parti du *Pacte de stabilité politique et gouvernementale*⁶, privant de facto de toute assise politique «son» Premier ministre, que le Président de la République avait, le 9 avril 2007, été précisément obligé de désigner sous la contrainte.

L'alliance objective circonstancielle entre João Bernardo Vieira et Carlos Gomes Junior fit long feu et les tensions entre les deux personnalités incontournables de la vie politique bissau-guinéenne filtrèrent à nouveau à travers leurs capacités respectives d'influence au sein du PAIGC lors de l'élection du Président du Parlement à l'occasion de l'installation, le 22 décembre 2008, de la nouvelle Assemblée issue du scrutin de novembre 2008. De même, lors de la constitution du gouvernement de Carlos Gomes Junior, la désignation des titulaires des portefeuilles de souveraineté refléta, elle aussi, la profonde méfiance mutuelle entre les deux têtes de l'exécutif.

Avec l'investiture du Premier ministre, le 2 janvier 2009, puis celle de son gouvernement, ce fut ainsi une double crispation politique qui se figea : entre le Président de la République et son Premier ministre, d'une part, et entre les partisans de l'un et de l'autre au sein du PAIGC, parti de loin prépondérant au Parlement,

⁶ En signant, le 12 mars 2007, le *Pacte de stabilité politique et gouvernementale*, les trois partis victorieux du scrutin de 2004 avaient paru solidairement souhaiter que la dernière des quatre années de législature fût, enfin, synonyme de stabilité. Mieux, à l'automne 2007, l'Assemblée nationale avait approuvé le programme du gouvernement et voté les budgets 2007 et 2008, légitimant par là sans ambages l'autorité de cet exécutif tripartite en l'affranchissant du statut de pis-aller auquel avait semblé se résigner la classe politique six mois auparavant. Si, ainsi désormais, la gestion du pays avait paru, au moins temporairement, prémunie des traditionnelles rivalités entre partis, c'était toutefois sans compter sur les tensions internes au parti dominant, le PAIGC, qui allaient aboutir, le 29 février 2008, au retrait de la confiance du parti à «son» propre Premier ministre.

d'autre part.

Parallèlement, et de surcroît, dans une autre sphère d'exercice de l'autorité publique, mais non des moindres, une rivalité entre anciens compagnons d'armes continua de contribuer à la défiance entre des institutions essentielles à l'Etat et la nation. De fait, la relation entre le chef de l'Etat et le général Batista Tagmé Na Waie, chef d'état-major général, était toute empreinte de méfiance également. La défiance croissante entre le Président de la République et le chef d'état-major général culmina, en novembre 2008 puis en janvier 2009, lorsque, respectivement, le premier puis le second s'imputèrent une tentative d'assassinat réciproque. Aussi, lorsque, deux mois plus tard, à moins de dix heures d'intervalle, les 1^{er} et 2 mars 2009, le chef d'état-major général et le chef de l'Etat furent assassinés, l'hypothèse d'une énième convulsion entre factions des forces armées pouvait paraître plausible. Ainsi, depuis l'instauration du pluralisme politique en 1994, aucun des chefs de l'Etat élus n'avait pu, en raison de violences militaires, mener son mandat à terme : João Bernardo Vieira avait été, lors de son premier mandat, renversé par une partie de l'armée à la faveur d'une guerre de factions, en 1999, puis assassiné, ce 2 mars 2009, au cours de son second mandat. Dans l'intervalle, Kumba Yala avait, lui, été déposé par son chef d'état-major général, en 2003. D'une manière générale, en l'espace de dix ans, de 1999 à 2009, cinq Présidents de la République s'étaient succédé dans un contexte de confusion peu ou prou violente selon les circonstances. Ceci étant, manifestement, la violence militaire n'avait pas ciblé uniquement l'ordre civil pendant cette même période puisque, de 2000 à 2009, pas moins de trois chefs d'état-major général désormais avaient également été assassinés.

Alors que, ce 2 mars, tant les circonstances immédiates extrêmes que le film de la décennie écoulée pouvaient laisser présager un chaos généralisé, le gouvernement posa cependant d'emblée un geste fort avec la création d'une commission d'enquête et, le lendemain, 3 mars, l'ordre constitutionnel⁷ se maintint avec la prestation de serment de Raimundo Pereira, Président du Parlement, en qualité de Président de la République ad interim pour un mandat de 60 jours⁸.

De manière inattendue car jusque là inusitée, ce respect, tout méritoire, de la légalité constitutionnelle se révéla toutefois particulièrement vulnérable en raison de deux

⁷ cf. article 71, § 2 de la Constitution.

⁸ cf. article 71, § 3 de la Constitution.

incompatibilités de calendrier entre la Constitution et la Loi électorale. En effet, la Constitution limite à 60 jours le mandat du chef de l'Etat ad interim mais la Loi électorale prévoit un délai de 90 jours pour la convocation des électeurs par décret présidentiel⁹ ; par ailleurs, conformément à la Loi électorale, les candidatures doivent être déposées près la Cour suprême au plus tard 60 jours avant la tenue de l'élection¹⁰.

Afin de prévenir tout risque, réel, de crise constitutionnelle, le Président ad interim prit, dès lors, l'initiative d'une large consultation des partis politiques, représentés ou non au Parlement, et de la société civile, afin de permettre le fonctionnement des institutions nécessaire à la préparation de l'élection présidentielle anticipée tout en respectant l'esprit de la Constitution. Cette consultation aboutit à la signature, le 31 mars 2009, par le Président ad interim du Parlement ainsi que les principaux partis représentés au Parlement, le PAIGC et le PRS, d'un mémorandum d'accord constatant l'impasse de toute voie législative ou constitutionnelle en l'état et proposant, en conséquence, la suspension des restrictions imposées par la Constitution, de même que portant l'échéance du mandat présidentiel intérimaire à 120 jours. Ce compromis permit ainsi, ce même 31 mars, au Président de la République ad interim de convoquer les électeurs pour le 28 juin 2009.

A la suite, les partis purent organiser la désignation de leurs candidats respectifs éventuels. Ainsi, pour le PAIGC, sur cinq candidats à la candidature, Malam Bacai Sanha, ancien Président ad interim après renversement, en 1999, du Président Vieira, enleva l'investiture devant le Président ad interim du moment, Raimundo Pereira, tandis qu'un autre candidat, le ministre de l'Administration territoriale Baciro Dabó, opta pour une candidature indépendante. Le PRS désigna Kumba Mohamed Yalá, ancien Président de la République renversé par un coup d'Etat militaire en 2003. Enfin, l'ancien Président de la République ad interim après la déposition du Président Kumba Yalá, Henrique Pereira Rosa, opta pour une candidature indépendante. Dans l'ensemble, ce furent 20 candidats qui saisirent la Cour suprême dans les délais prescrits par la Loi électorale, desquels la Cour en valida 13, le 19 mai 2009.

⁹ cf. *Lei n.º3/98 de 23 de Abril de 1998 – Lei eleitoral para o Presidente da República e Assembleia Nacional Popular*, Artigo 3º, alínea 1)

¹⁰ cf. article 106, alinéa 1 de la loi nº3/98.

A l'aune de la gravité des événements survenus trois mois auparavant, et malgré la demande de démission du gouvernement, brandie après le 31 mars par vingt et un partis non représentés au Parlement, les institutions bissau-guinéennes, tant civiles que militaires, semblaient avoir ainsi maîtrisé cette nouvelle phase particulièrement délicate de l'histoire sensible du pays lorsque, précisément à la veille de l'ouverture légale de la campagne électorale¹¹, le 5 juin 2009, un double assassinat politique, dont celui du candidat indépendant, ministre de l'Administration territoriale, vint manifestement tenter de briser ce louable nouvel élan national. Fort heureusement, hormis le désistement d'un candidat craignant pour sa sécurité, la mise en œuvre du processus électoral allait se poursuivre et la campagne, qui réunit en fin de compte dès lors 11 candidats, se dérouler dans une atmosphère exempte de violence, tout à l'honneur des candidats et de leurs électeurs.

4. LE CADRE JURIDIQUE

En ce qui concerne l'organisation, à titre intérimaire, de la Présidence de la République, les dispositions constitutionnelles peuvent se résumer essentiellement comme suit :

- en cas de décès ou d'empêchement définitif du Président de la République, ses fonctions sont assumées par le Président de l'Assemblée Nationale Populaire ou, en cas d'empêchement, par son remplaçant, jusqu'à la prise de fonction du nouveau Président élu¹² ;
- le nouveau Président est élu dans un délai de 60 jours¹³ ;
- le Président ad interim ne peut démettre le gouvernement ni dissoudre l'Assemblée¹⁴ ;

Complémentairement aux dispositions constitutionnelles, quatre lois s'articulent pour porter la mise en œuvre du scrutin présidentiel :

- la loi n°2/98 relative au recensement électoral¹⁵ ;

¹¹ cf. article 28 de la loi n°3/98 : « la campagne s'ouvre 21 jours avant la veille des élections et se termine à 0 heure le jour précédant celui des élections »

¹² cf. article 71, §2 de la Constitution.

¹³ cf. article 71, §3 de la Constitution.

¹⁴ cf. articles 68 ; 69, §1 & 71, §5 de la Constitution.

¹⁵ Lei n.º2/98 de 23 de Abril de 1998– Lei do Recenseamento eleitoral.

- la loi n°3/98 relative à l'élection du Président de la République et des députés¹⁶ ;
- la loi n°4/98 relative à la Commission nationale électorale¹⁷ ;
- la loi n°4/94 relative à l'observation internationale des élections¹⁸.

S'agissant du recensement électoral dans le cadre du scrutin, les dispositions légales peuvent se résumer essentiellement comme suit :

- tout citoyen âgé de 18 ans révolus, qu'il réside dans le pays ou à l'étranger, peut s'inscrire sur les listes électorales¹⁹ ;
- le recensement est obligatoire pour être électeur²⁰ ;
- le recensement a une valeur permanente et est actualisé annuellement²¹ ;
- les commissions de recensement, mobiles²² le cas échéant, fonctionnent sous la supervision et le contrôle de la Commission nationale électorale²³ ;
- le recensement est à charge du budget du Ministère de l'Administration territoriale²⁴ ;
- les partis politiques légalement constitués sont autorisés à vérifier, sur le terrain, la conformité légale des opérations de recensement pendant leur déroulement²⁵ ;
- en zone rurale, l'identité du citoyen peut être attestée par deux témoins²⁶ ;
- la carte d'électeur est délivrée au moment même du recensement²⁷.

Pour ce qui est de l'élection du Président de la République, les dispositions légales prévoient que :

- tout citoyen électeur, guinéen d'origine, de père et mère guinéens d'origine, âgé de 35 ans révolus et jouissant de ses droits civils et politiques est éligible²⁸ ;

¹⁶ *Lei n.º3/98 de 23 de Abril de 1998 – Lei eleitoral para o Presidente da República e Assembleia Nacional Popular.*

¹⁷ *Lei n.º4/98 de 23 de Abril de 1998– Lei da Comissão Nacional de Eleições.*

¹⁸ *Lei n.º4/94 de 9 de Março de 1994 – Lei da observação internacional eleitoral.*

¹⁹ *cf. article 1 de la loi n°2/98.*

²⁰ *cf. article 2 de la loi n°2/98.*

²¹ *cf. article 5 de la loi n°2/98.*

²² *cf. article 13 de la loi n°2/98.*

²³ *cf. article 10 de la loi n°2/98.*

²⁴ *cf. article 11 de la loi n°2/98.*

²⁵ *cf. articles 17 à 19 de la loi n°2/98.*

²⁶ *cf. article 22 de la loi n°2/98.*

²⁷ *cf. article 26 de la loi n°2/98.*

²⁸ *cf. articles 10 & 101 de la loi n°3/98.*

- le Président de la République est élu sur liste uninominale selon un mode de scrutin majoritaire à deux tours²⁹ ;
- les candidatures à la Présidence de la République sont présentées soit par des partis politiques légalement constitués soit par un minimum de 5.000 électeurs dont au moins 50 résident dans au moins 5 des 9 régions du pays³⁰ ;
- les candidatures sont déposées près la Cour suprême au plus tard 60 jours avant la date prévue du scrutin³¹ ;
- participent au second tour les deux candidats qui ont recueilli le plus de suffrages au premier tour³² ;
- les circonscriptions électorales (*circulos eleitorais*) sont au nombre de 29, dont 2 deux réservées aux Bissau-Guinéens de l'étranger.

5. LES INSTITUTIONS EN CHARGE DU PROCESSUS ÉLECTORAL

Sur le plan organique, le législateur a prévu trois autorités compétentes dans la gestion du processus électoral: la *Commission nationale électorale (CNE)*, le *Ministère chargé de l'Administration territoriale* et la *Cour suprême*. Néanmoins le *Ministère des Affaires étrangères* exerce partiellement, une compétence partagée dans le cadre du processus de recensement.

5.1 La commission nationale électorale (CNE)

Les spécificités principales de la CNE se présentent comme suit :

- il s'agit d'une structure permanente et indépendante³³ mais sans pouvoir normatif ni autonomie financière ;
- elle se compose³⁴ d'un Secrétariat exécutif, d'un représentant du Président de la République, de deux représentants du gouvernement, d'un représentant de chaque parti ou coalition de partis légalement constitués et d'un représentant du *Conseil national de communication sociale (CNCS)* ;

²⁹ cf. article 103 de la loi n°3/98.

³⁰ cf. article 105, §1 de la loi n°3/98.

³¹ cf. article 106, §1 de la loi n°3/98.

³² cf. article 112, §1 de la loi n°3/98.

³³ cf. article 1 de la loi n°4/98.

³⁴ cf. article 2 de la loi n°4/98.

- son Secrétariat exécutif compte quatre membres, à savoir le Président de la CNE, un secrétaire exécutif et deux secrétaires exécutifs adjoints. Les membres du Secrétariat exécutif sont désignés pour un mandat de quatre ans par l'Assemblée nationale à la majorité des deux tiers³⁵. Comme tous les membres de la CNE, ils ne peuvent être révoqués en cours de mandat que sur décision de l'Assemblée nationale à la majorité des deux tiers³⁶ ;
- les autres membres de la CNE sont désignés par leurs mandants pour un mandat qui prend cours 90 jours avant le scrutin concerné et prend fin le jour de la proclamation des résultats définitifs³⁷ ;
- la CNE siège valablement à la majorité absolue de ses membres. Elle délibère par consensus. En cas de blocage toutefois, la décision est prise à la majorité absolue des membres du Secrétariat exécutif, avec voix prépondérante du Président³⁸.

Nonobstant son absence de pouvoir normatif, la CNE dispose de nombreuses et vastes compétences dans le cadre du scrutin présidentiel³⁹, telles que :

- superviser et contrôler le recensement électoral ;
- approuver les modèles de matériel de recensement électoral, de carte d'électeur et de bulletin de vote ;
- concevoir, imprimer, distribuer et vérifier les bulletins de vote ;
- concevoir les sceaux des procès-verbaux ;
- fixer les bureaux de vote ;
- organiser et conduire le scrutin ;
- collecter et collationner les statistiques ;
- gérer les ressources financières qui lui sont octroyées ;
- promouvoir la sensibilisation civique des citoyens au processus électoral à travers les médias ;
- réguler la répartition du temps d'antenne entre les différents candidats (vu l'absence d'une institution de régulation des médias) ;
- vérifier la régularité des dépenses électorales des candidats ;
- mettre sur pied ses 9 démembrements, les *Commissions régionales*

³⁵ cf. article 4 de la loi n°4/98.

³⁶ cf. article 8 de la loi n°4/98.

³⁷ cf. article 4 de la loi n°4/98.

³⁸ cf. articles 12 & 13 de la loi n°4/98.

³⁹ cf. article 11 de la loi n°4/98.

- électorales* (CRE), et en désigner les Présidents ;
- gérer le contentieux à travers ses démembrements ;
 - arrêter et publier les résultats du scrutin ;
 - présenter à l'Assemblée nationale un rapport global sur le scrutin.

5.2 Le Ministère de l'Administration territoriale

Si la CNE a compétence pour superviser et contrôler le recensement électoral, la responsabilité opérationnelle en incombe néanmoins au Ministère de l'Administration territoriale. En d'autres termes,

- les dépenses de recensement émargent au budget du Ministère⁴⁰ ;
- le recensement et l'établissement des listes électorales sont mis en œuvre par des *Commissions de recensement* composées par l'administration locale, qui en désigne les 5 membres pour 3 ans⁴¹ .

5.3 Le Ministère des Affaires étrangères

Le Ministère des Affaires étrangères exerce partiellement cette compétence partagée de recensement électoral en organisant les *Commissions de recensement* et le recensement électoral des Bissau-Guinéens de l'étranger dans ses missions diplomatiques⁴².

5.4 La Cour suprême

La Cour suprême exerce différentes compétences dans le cadre du scrutin présidentiel :

- elle traite et valide les candidatures. Le cas échéant, elle statue en appel⁴³;
- elle statue en dernière instance sur le contentieux électoral, après épuisement des voies de recours organisées par la CNE⁴⁴ .

⁴⁰ cf. article 11 de la loi n°2/98.

⁴¹ cf. article 12, alinéa 1 & article 14 de la loi n°2/98.

⁴² cf. article 5, alinéa 4 ; article 12, alinéa 2 ; article 15, alinéa 3 ; article 23 ; article 30, alinéa 2 de la loi n°2/98.

⁴³ cf. articles 106 à 110 de la loi n°3/98.

⁴⁴ cf. article 144 de la loi n°3/98.

6. L'OBSERVATION CIBLÉE DE LA MISSION FRANCOPHONE

Conformément à son objectif global, la mission francophone a jugé pertinent de mettre en parallèle ses collectes et collation d'informations avec une observation ciblée de terrain, les jours de scrutin. Ainsi au terme des journées des 28 juin et 26 juillet, les principaux constats des équipes constituées à cet effet se sont résumés comme suit pour les 142 bureaux visités dans cinq des sept régions du pays, à savoir, les Régions de Biombo, Bafata, Cacheu, Gabu et Oio, ainsi que dans le secteur autonome de Bissau :

- les opérations de vote ont débuté à l'heure prévue ;
- les bureaux étaient complets dans leur composition et comptaient une proportion particulièrement significative de jeunes citoyennes et citoyens ;
- le matériel électoral était globalement adapté et complet ;
- l'identification des bureaux de vote était aisée pour les électeurs grâce à l'affichage préalable et systématisé des listes électorales ;
- la multiplication et la dissémination des bureaux de vote ont facilité la fluidité des électeurs ;
- le secret du vote a été partout assuré ;
- des délégués des candidats étaient systématiquement présents, leur nombre variant de 3 à 8 pour le premier tour et se montant systématiquement à 2 pour le second tour ;
- les équipes de l'OIF ont croisé périodiquement des observateurs internationaux ;
- les membres de la délégation francophone n'ont eu à connaître d'aucune plainte de délégué de candidat ou d'électeur ;
- aucune force de l'ordre n'était visible à proximité des bureaux de vote ;
- le taux de participation a été de l'ordre de 60% ;
- les opérations de vote se sont clôturées à l'heure prévue ;
- l'ensemble des opérations se sont déroulées dans une atmosphère sereine et de bonne volonté manifeste.

Au regard des observations et constats mentionnés, les équipes ont considéré que le scrutin s'était déroulé de façon libre, fiable et transparente pour les deux tours.

7 RENCONTRES ET PRINCIPALES INFORMATIONS RECUEILLIES

7.1. Les Autorités politiques

Sous l'autorité de son chef de délégation, la mission francophone a rencontré, avant et après les scrutins des 28 juin et 26 juillet 2009, par ordre chronologique en fonction de leur disponibilité :

- SEM le Président de la République ad interim ;
- le Ministre de la Communication sociale ;
- le Ministre de l'Intérieur ;
- le Premier Ministre ; Chef du Gouvernement
- le Président de l'Assemblée nationale populaire ad interim.

Avec **le Président de la République**, la mission francophone a eu des échanges qui lui ont permis de constater que :

- le dialogue engagé avec l'ensemble des acteurs politiques et les membres des organisations de la société civile a constitué un atout déterminant dans la gestion de cette période particulièrement sensible. Grâce à ce dialogue, l'on est arrivé à un accord consensuel quant à la durée de la transition ; ce qui a permis, par ailleurs, un apaisement global dans un contexte d'extrême méfiance de la population civile envers les forces armées ;
- ceci étant, si cet apaisement a permis l'organisation d'un scrutin régulier, les élections ne peuvent constituer une fin en soi. En d'autres termes, il convient de poursuivre prioritairement la mise en œuvre de l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau et cela passe obligatoirement par la lutte contre le « narcotrafic », la lutte contre l'impunité et la réforme du secteur de la sécurité. A ce titre, toute contribution de l'OIF à l'activité de la commission d'enquête internationale sur les assassinats de mars 2009 serait opportune.

Avec **le Ministère de la Communication sociale**, les échanges ont porté essentiellement sur le paysage médiatique en Guinée-Bissau et particulièrement sur les difficultés que rencontre son département dans la gestion de cet espace médiatique. Ainsi, pour le Ministre de la Communication sociale, l'on ne peut évoquer une élection dans un pays comme la Guinée-Bissau sans se référer à la logistique

des opérations de vote et le rôle que doivent jouer les médias au cours de celle-ci. En effet, les médias ont un rôle crucial à jouer dans le processus électoral de Guinée-Bissau, parce que les organes publics de communication peuvent contribuer considérablement à la sensibilisation et la mobilisation des populations. En dépit de la modicité des moyens, la radio nationale a pu assumer son rôle dans cette campagne dès lors que ce sont les candidats qui se sont déplacés pour pouvoir exploiter le temps d'antenne imparti à chacun ;

En conséquence, outre l'appui financier toujours indispensable, une organisation telle que l'OIF pourrait contribuer à la consolidation des médias, notamment à travers un appui en matière de formations ciblées.

La rencontre avec **le Ministre de l'Intérieur** a été l'occasion pour ce dernier d'aborder la question de la sécurité en rapport avec les élections.

En effet, l'élection présidentielle de juin et juillet 2009 a montré, une fois de plus, l'importance d'une garantie de sécurité des institutions or celle-ci passe de manière incontournable par la réforme du secteur de sécurité. A cet égard, et par rapport à sa disponibilité, la Francophonie a été sollicitée pour accompagner la Guinée-Bissau dans cette œuvre de consolidation de l'Etat de droit, par un appui à la formation des cadres du ministère de l'Intérieur, dans le cadre du programme global de la réforme du secteur de la sécurité.

Par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur et le Premier Ministre lui-même ont exprimé la préoccupation du gouvernement de stabiliser l'économie du pays, qui est indissociable du développement institutionnel. A cet effet, il a été jugé indispensable que la communauté internationale poursuive ses efforts en appui à la Guinée-Bissau dans ce domaine.

Du point de vue plus strictement politique, **le Premier Ministre**, au nom du Gouvernement, a dit avoir saisi la communauté internationale, à travers les Nations unies, afin d'épauler la Guinée-Bissau dans sa lutte contre l'impunité. Sur ce problème, l'expertise de l'OIF a été également sollicitée.

Au niveau du pouvoir législatif, la mission francophone a eu un entretien avec le **Président ad interim de l'Assemblée nationale**. Pour ce dernier, si l'élection se prolonge d'une période d'état de grâce, l'Assemblée nationale populaire pourrait mener à bien son projet de Conférence nationale de paix et réconciliation.

Parallèlement, le Président ad interim de l'Assemblée nationale a souhaité que l'institution parlementaire puisse bénéficier de l'appui de la Francophonie en ce qui concerne la formation des parlementaires et de leurs collaborateurs.

7.2. Les institutions en charge du processus électoral

Sous l'autorité de son chef de délégation, la mission francophone a rencontré, avant le premier ou le second tour, et par ordre chronologique en fonction des disponibilités respectives :

- le Président et le Secrétaire exécutif de la Commission nationale électorale ;
- le Ministre chargé ad interim de l'Administration territoriale ainsi que le Directeur général de l'Administration territoriale ;
- le vice-président de la Cour suprême ; la Présidente de la Cour suprême.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la Commission nationale électorale, la mission francophone a engrangé de ses contacts les éléments d'information et constats essentiels suivants :

- pour le Président, l'organisation logistique (consommables, non consommables) du scrutin n'a connu aucune défaillance en raison, d'une part, de l'organisation récente du scrutin législatif et, d'autre part, de l'obtention de l'ensemble du budget sollicité, grâce à l'intervention des partenaires internationaux du pays ;
- au regard des circonstances particulières, en l'occurrence l'assassinat du chef de l'Etat, qui ont amené ce scrutin, la CNE s'est considérablement investie, premièrement, dans une campagne d'éducation civique prônant le dialogue et la non-violence ; deuxièmement, dans l'observation d'un code de conduite par tous les candidats ; troisièmement, dans des activités culturelles aux côtés des églises, de la société civile ou encore des radios communautaires ;
- ceci étant, différents motifs d'insatisfaction subsistent : l'assassinat d'un des

candidats ; le contexte économique qui empêche l'Etat d'octroyer des fonds publics aux candidats ; la déficience de la couverture médiatique faute de moyens financiers ; la contestation formulée par un candidat au regard du bulletin de vote maintenu en l'état malgré la modification du nombre de candidats en raison de la disparition et du désistement.

S'agissant plus particulièrement l'Administration territoriale, la mission francophone a engrangé de ses contacts les éléments d'information et constats essentiels suivants :

- pour le directeur général de l'Administration territoriale, le recensement constitue une charge à haute responsabilité pour un ministère et, de plus, il postule la mise à disposition d'un budget substantiel. A ce propos, et parallèlement à l'intervention de l'Etat, le ministère a pu compter sur les partenaires internationaux du pays, tels le PNUD et l'UE. Ceci étant, pour ce scrutin, vu la proximité du précédent, il n'y a pas eu de nouveau recensement depuis la campagne de juillet 2008 ;
- par ailleurs subsiste le débat sur l'exercice de la compétence dans la gestion du processus électoral. En effet, d'une part, il s'agit d'une compétence partagée avec le ministère des Affaires étrangères pour les Guinéens de l'étranger ; d'autre part se pose la question fondamentale d'un éventuel transfert de cette compétence à la CNE ;
- enfin, pour l'avenir, le ministère travaille déjà activement aux perspectives d'un recensement biométrique.

En ce qui concerne la Cour suprême, la mission francophone a engrangé de ses contacts les éléments d'information et constats essentiels suivants :

- lors des scrutins de 2004, 2005 et 2008, la Cour avait eu à se prononcer soit au niveau de candidatures soit au niveau de contentieux post-électorales. La Cour a tranché à chaque fois et, par là, s'est renforcée en tant qu'institution indispensable à l'Etat de droit.

7.3 Les candidats

Le scrutin du 28 juin a mis en compétition 11 candidats. La mission francophone a souhaité rencontrer chacun d'entre eux mais, compte tenu de leur indisponibilité pour

des raisons diverses, elle n'a pu s'entretenir qu'avec le candidat Malam Bacai Sanha, au lendemain du 1er tour.

Ainsi, pour Monsieur Malam Bacai Sanha, les récents assassinats ont rendu urgente l'organisation d'une *Conférence nationale de paix et réconciliation*, même si cela devait entraîner des prolongements judiciaires. Aussi, s'agissant des questions de sécurité et de lutte contre l'impunité, le candidat à l'élection présidentielle a déclaré qu'elles seront d'une grande importance dans la mise en œuvre du mandat du prochain chef de l'Etat. Ceci étant, il ne pourra y avoir ni stabilité ni sécurité sans une armée réellement républicaine or, pour qu'il en soit effectivement ainsi, il sera indispensable de garantir aux militaires, en activité ou démobilisés, de dignes conditions d'existence.

Enfin, par rapport à la disponibilité de la Francophonie à accompagner ses Etats et Gouvernements membres dans la consolidation de l'Etat de droit, le candidat a jugé nécessaire et utile l'expertise de l'OIF dans le cadre de la commission internationale d'enquête.

7.4 La société civile

La mission francophone d'information et de contacts a souhaité consacrer aux organisations représentatives de la société civile bissau-guinéenne une écoute d'autant plus attentive que ces dernières ne sont légalement pas habilitées à observer les scrutins tout en s'investissant intensément dans le processus électoral, en ce compris lors du scrutin. Sous l'autorité de son chef de délégation, la mission a ainsi rencontré, avant le 1er tour et en fonction des disponibilités respectives, par ordre alphabétique :

- la *Confédération générale des syndicats indépendants de Guinée-Bissau* (CGSI-GB) ;
- la *Ligue bissau-guinéenne des droits de l'homme* (LGDH) ;
- le *Mouvement de la société civile* (MSC) ;
- le *Mouvement national de la société civile pour la paix, la démocratie et le développement* (MNSCPDD) ;
- l'*Observatoire des droits humains et de la citoyenneté* (ODHDC).

La mission francophone a pu recueillir auprès de ces organisations valablement représentatives les éléments d'information, d'analyse et d'appréciation essentiels suivants:

- bien que la loi ne l'autorise pas à observer le scrutin, la société civile s'est à nouveau montrée particulièrement dynamique et efficace lors de ce scrutin particulier. Les organisations de la société civile ont ainsi, notamment, avec l'appui financier du PNUD, mis à disposition de la sensibilisation civique 500 animateurs qui ont sillonné le pays durant la campagne ; de même, avec l'appui de l'ambassade du Royaume-Uni à Dakar, 90 *facilitateurs* de la société civile ont pu être déployés en appui technique aux bureaux de vote ; enfin, un numéro vert a été installé pour signaler tout dysfonctionnement ;
- par delà le scrutin, quelle qu'en soit sa sérénité, la situation demeurera imprévisible tant qu'il n'y aura pas de stabilisation institutionnelle ni de lutte décidée contre le narcotrafic et l'impunité.

Les organisations de la civile bissau-guinéenne se sont trouvées ainsi tout à fait fondées à formuler les différentes recommandations précises suivantes, à la lumière de leurs investissements et expérience dans le processus électoral :

- une révision de la loi électorale s'impose, notamment pour permettre une observation nationale ainsi qu'une indépendance totale des membres de la CNE ;
- un appui financier aux organisations de la société civile est indispensable pour la mise en œuvre opérationnelle des programmes d'éducation civique qu'elles ont élaborés dans le dessein de l'exercice du citoyenneté active.

7.5 Les missions d'observation internationale

La mission francophone d'information et de contacts a souhaité confronter ses constats ponctuels de terrain à ceux des missions d'observation internationale. Ainsi, à l'issue du premier et du second tour, la mission de l'OIF a pu engranger les enseignements tirés du scrutin par, dans l'ordre alphabétique :

- Le Représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies au sein du Bureau d'appui des Nations unies pour la Consolidation de la Paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) ;

- la mission d'observation de l'ambassade des *Etats-Unis d'Amérique* à Dakar ;
- la mission d'observation de l'ambassade du *Canada* à Dakar ;
- la mission d'observation du *Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine* (CIP-UEMOA) ;
- la mission d'observation de la *Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest* (CEDEAO) ;
- la mission d'observation de la *Communauté des Etats sahélo-sahariens* (CENSAD);
- la mission d'observation de la *Communauté des pays de langue portugaise* (CPLP);
- la mission d'observation de l'ambassade du *Japon* à Dakar ;
- la mission d'observation de l'ambassade du *Royaume-Uni* à Dakar ;
- la mission d'observation de l'Union africaine (UA) ;
- la mission d'observation de l'Union européenne (UE).

Ces échanges ont en, tous points, conforté la mission francophone, d'une part, en ce qui concerne les constats auxquels son observation ponctuelle du déroulement du scrutin lui avait permis d'aboutir et, d'autre part, par rapport au canevas d'informations qui se dégagait progressivement de l'ensemble des contacts qu'elle avait suscités depuis son arrivée.

Par ailleurs, toujours au niveau des partenaires internationaux de la Guinée-Bissau, l'Ambassade de la République de Guinée et l'Ambassade de la République du Sénégal ont suivi avec une attention particulière le déroulement des élections. Des rencontres informelles avec les Ambassadeurs de Guinée et du Sénégal ont dès lors permis à la mission de compléter utilement son information. Enfin, quant à l'état de mise en œuvre de la Réforme du secteur de la sécurité, la mission francophone a pu directement bénéficier de l'analyse approfondie de la situation auprès de la *Mission de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Guinée-Bissau* (UE RSS Guinée-Bissau) à la faveur d'une visite en ses locaux.

8. RECOMMANDATIONS AU REGARD DES ENGAGEMENTS DE LA DÉCLARATION DE BAMAKO

Au terme de cette élection présidentielle anticipée, la mission se propose de formuler des recommandations en relation avec les engagements auxquels ont souscrit les Etats et Gouvernements francophones à Bamako, le 3 novembre 2000, et ce tant à l'endroit des autorités bissau-guinéennes que de leurs partenaires internationaux dont, notamment, l'OIF.

8.1 Pour un renforcement des capacités et de l'indépendance des institutions, la mission recommande de :

- renforcer les capacités logistiques de la CNE et la doter d'un pouvoir normatif, tout en lui conférant une autonomie financière;
- renforcer les capacités logistiques de la Cour suprême en renforçant son autorité, par la mise à disposition d'experts en contentieux électoral ;
- muer le recensement électoral en compétence exclusive et non plus partagée ;
- conférer au *Conseil national de la communication sociale* un réel statut d'autorité autonome régulatrice de l'ensemble du paysage médiatique ;
- appuyer la formation des policiers et des cadres du ministère de l'Intérieur ;
- appuyer la formation des parlementaires et de leurs collaborateurs.

8.2 Pour une transparence renforcée des opérations électorales, la mission recommande de :

- remplacer le recensement électoral mécanique par un recensement biométrique ;
- renforcer la sensibilisation des membres des bureaux de vote au respect rigoureux des dispositions du code électoral.

8.3 Pour un traitement égal des candidats tout au long du processus électoral :

- Consciente à la fois de la modicité des moyens de l'Etat par rapport à un éventuel financement public des candidats mais aussi de la disparité des moyens personnels, la mission recommande au moins la fixation d'un plafond de dépenses électorales.

8.4 Pour assurer l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics, la mission recommande :

- de conférer au *Conseil national de la communication sociale* un réel statut d'autorité autonome régulatrice de l'ensemble du paysage médiatique ;
- d'appuyer le *Conseil national de la communication sociale* par la mise à disposition d'experts, un appui matériel et l'organisation de formations ciblées.

8.5 Pour permettre aux organisations de la société civile d'exercer leur rôle d'acteurs d'une vie politique apaisée, la mission recommande :

- d'autoriser légalement l'observation nationale des processus électoraux ;
- d'appuyer matériellement les initiatives d'éducation civique conçue par la société civile.

9. CONCLUSIONS

L'élection élection anticipée de juin et juillet 2009 en Guinée-Bissau a été organisée dans un contexte très paradoxal, mêlant à la fois un substrat de violence paroxystique et de totale impunité pour ses auteurs mais aussi une volonté affichée tant des institutions que des acteurs directs et indirects de la campagne électorale pour que prévale l'ordre constitutionnel et l'Etat de droit ;

En ce qui concerne son déroulement, de l'avis des missions d'observation internationale, ce scrutin s'est déroulé de façon libre, fiable et transparente pour les deux tours. A l'issue du premier tour, le 28 juin 2009, **M. Malam Bacai Sanha a obtenu 35,59%, M. Mohamed Kumba Yala 29,42% et M. Henrique Rosa 24,19%**. A l'issue du second tour, le 26 juillet 2009, M. Malam Bacai Sanha a été élu avec 63,31%, devançant ainsi M. Mohamed Kumba Yala qui, lui, a obtenu 36,69% des voix. Contrairement à ce que laissaient présager ses déclarations à l'issue du premier tour, M. Kumba Yala a d'emblée, et sans ambages, reconnu la victoire de son adversaire. Cette attitude responsable et valablement constitutive d'un apaisement de la vie politique s'inscrit dans la ligne du protocole d'accord, cosigné la veille du second tour par les deux candidats et qui portait, notamment, reconnaissance d'un statut pour les anciens chefs de l'Etat ;

De la mission organisée par l'OIF à l'occasion de cette élection, les membres de la délégation francophone retiennent essentiellement comme lignes de priorité des acteurs politiques bissau-guinéens :

1. la lutte contre le « narcotrafic » et l'impunité. Cela n'est possible que grâce au renforcement des capacités institutionnelles judiciaires ;
2. l'aboutissement de la *Réforme du Secteur de Sécurité*, dans le respect de la dignité matérielle des militaires concernés par la démobilisation. Cette condition constitue en effet le seul gage réel et réaliste de l'avènement de forces armées réellement républicaines ;
3. la mise sur pied d'une *Commission d'enquête internationale* sur les assassinats politiques qui n'exclut point la mise sur pied d'une Conférence nationale de *Paix et Réconciliation*, dans la perspective d'une œuvre de pardon collectif.